

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 18 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 les plafonds des effectifs des militaires non officiers

NOR : ARMH2034560A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre des armées et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2008-930 du 12 septembre 2008 modifié portant statuts particuliers des corps d'officiers greffiers et de commis greffiers du service de la justice militaire ;

Vu le décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers, notamment son article 6,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les plafonds des effectifs de sous-officiers et officiers mariniers, relevant de l'état-major des armées sont fixés comme suit :

GRADES	ANNÉE 2021
Major et personnel militaire de rang correspondant	2 955
Adjudant-chef, maître principal et personnel militaire de rang correspondant	15 373

GRADES	ANNÉE 2021
Adjudant, premier maître et personnel militaire de rang correspondant	17 146
Sergent-chef, maître et personnel militaire de rang correspondant	21 855
Sergent, second maître et personnel militaire de rang correspondant	36 199

**Art. 2.** – Les plafonds des effectifs des militaires du rang sont fixés comme suit :

GRADES	ANNÉE 2021
Caporal-chef, quartier-maître de 1 <sup>re</sup> classe et personnel militaire de rang correspondant	30 946
Caporal, quartier-maître de 2 <sup>e</sup> classe et personnel militaire de rang correspondant	20 605
Soldat, matelot et personnel militaire de rang correspondant	34 016

**Art. 3.** – Les plafonds des effectifs de sous-officiers relevant de la direction des affaires juridiques (service de la justice militaire) sont fixés comme suit :

GRADES	ANNÉE 2021
Commis greffier de 1 <sup>re</sup> classe	21
Commis greffier de 2 <sup>e</sup> classe	23

**Art. 4.** – Les plafonds des effectifs indiqués par les articles 1<sup>ers</sup> à 3 sont exprimés en équivalent temps plein emploi (ETPE). Ils correspondent à un volume maximum d'effectifs réalisés prévisionnels (ERP) au 31 décembre 2021.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2020.

*La ministre des armées,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service de la politique*  
*des ressources humaines,*  
J.-P. LAGRANGE

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

*La ministre de la transformation*  
*et de la fonction publiques,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de l'encadrement,*  
*des statuts et des rémunérations,*  
M.-H. PERRIN